Les Marais de Sacy

SMOA
Syndicat Mixte Oise-Aronde

Compte-rendu du Comité des Marais de Sacy du mardi 26 février 2019

L'ordre du jour est le suivant :

1. Lancement de l'étude du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru de la Frette et gestion quantitative des Marais de Sacy
2. Bilan des niveaux d'eaux superficielle et souterraine au sein des Marais de Sacy
3. Assistance scientifique et technique à l'animation Natura 2000 pour l'année 2019
4. Projet de maison RAMSAR
5. Plan de communication sur les Marais de Sacy
6. Questions diverses

M. CUGNIERE remercie les participants et ouvre la séance.

1. Lancement de l'étude du programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru de la Frette et gestion quantitative des Marais de Sacy

M. DESCHAMPS rappelle que le marché repose sur l'étude de la Frette (source à la confluence) en lien avec les Marais de Sacy. L'objectif est d'établir un programme de travaux qui réponde aux objectifs du SAGE et aux ambitions du programme LIFE « tourbières Hauts-de-France » qui comporte une action de restauration de la Frette visant à restaurer les tourbières des Marais. À la suite d'une 1ière consultation infructueuse, l'analyse des offres repose sur 2 candidatures : CE3E et un groupement composé de SETEC (mandataire), ECOSPHERE (cotraitant) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (sous-traitant).
Au niveau financier, cette étude est rattachée au budget GEMA. Après négociation, l'offre proposée par CE3E s'élève à 96 021 € TTC (avec options 97 851 € TTC) alors que l'offre du groupement présente un montant de 151 120 € TTC (avec options 197 518 € TTC). L'estimation de base était de 120 000 € TTC. En ce qui concerne les options du groupement, on note une modélisation hydrogéologique, une modélisation hydraulique, un scénario hydrologique supplémentaire, l'exploitation du modèle en fonction du programme d'action et enfin un suivi piézométrique.
Il est rappelé que cette étude est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80%. M. DESCHAMPS ajoute que le restant à charge du SMOA pourra impacter la programmation d'études du budget GEMA à l'échelle du bassin. L'analyse des offres fera l'objet d'une présentation et d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 07 mars prochain. La sélection du candidat sera entérinée par délibération lors du bureau syndical du 13 mars prochain.

M. CUGNIERE s'interroge sur le contenu de la modélisation hydrogéologique notamment en ce qui concerne le lien étroit entre les canaux, les écoulements de la Frette et les niveaux globaux dans les Marais de Sacy. Il insiste sur la nécessité d'aborder la problématique avec une vision globale.

M. DESCHAMPS précise que la modélisation hydraulique portera sur la Frette et son lit majeur (écoulements superficiels). L'objectif sera de déterminer les paramètres hydrauliques (débit, vitesse, lame d'eau) nécessaires à la définition des actions (banquette, arasement merlon de curage, seuil de fond, ..). *In fine*, l'étude aboutira à la définition d'un plan de gestion hydraulique reposant sur les connaissances locales (suivi échelle, mesure de débit), la modélisation hydraulique et la proposition d'un programme d'actions adapté à la sensibilité et besoins des milieux.

M. DECODTS propose de limiter l'analyse des offres sur la base de la tranche ferme hors options afin d'optimiser les échanges au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

M. DESCHAMPS indique que la demande de subvention portera sur la tranche ferme avec les options. Il est précisé que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie n'est pas favorable à la multiplication d'avenant. M. DESCHAMPS rappelle qu'un comité de pilotage sera en charge du suivi, du choix des scénarii, de la validation du plan de gestion hydraulique et de la programmation des actions. Les travaux sont envisagés à échéance 2022.

2. Bilan des niveaux d'eaux superficielle et souterraine au sein des Marais de Sacy

M. GALET présente la situation hydrologique actuelle des marais. La 1ère analyse porte sur les niveaux des 2 piézomètres installés dans les marais, le 1er indiquant les niveaux dans la Craie et le second dans la tourbe. On note également un piézomètre au niveau du plateau agricole de Sacy-le-Grand indiquant les niveaux dans la Craie.
Les graphiques présentés permettent de comparer les niveaux de janvier 2013 à janvier 2019. Les niveaux de l'ensemble des nappes de janvier 2019 sont équivalents à janvier 2016, 2017 et 2018. Cependant, ils sont en nette baisse par rapport à janvier 2013, 2014 et 2015. Ceci s'explique par un décalage de la recharge de la nappe de la Craie dont les côtes piézométriques présentent une tendance à la baisse. Il est rappelé que la partie Nord des Marais est alimentée par la nappe de la Craie. Ce secteur est directement impacté par les périodes de recharge et de vidange.
La seconde analyse porte sur les niveaux d'eau superficielle au sein des marais. Il est rappelé que près de 25 échelles limnimétriques sont relevées par le SMOA, les propriétaires et les locataires des marais communaux. Le SMOA relève 13 échelles chaque semaine. Les niveaux d'eau de 3 échelles représentatives sont présentés sur la chronique « janvier / février : 2011 à 2019 ». Sur la Frette, on note une échelle au niveau de la RD 75 entre Sacy-le-Grand et Cinqueux, une échelle en aval à Saint-Martin-Longueau et une échelle au niveau du canal Maure à Saint-Martin-Longueau.

Afin d'évaluer la situation hydrologique des Marais, il est proposé 2 types de niveaux :

- les niveaux acceptables des échelles en lien avec les usages (notamment le risque d'inondation des huttes) et le maintien des milieux de tourbière (idéalement oscillation inférieure à 30 cm) :
    - la Frette au niveau de la RD 75 entre 31,91 et 32,21 m NGF
    - la Frette aval entre 31,62 et 31,92 m NGF
    - le Canal Maure entre 31,64 et 31,94 m NGF

- les niveaux souhaitables des échelles, intégrant l'idéal écologique associé à la topographie des Marais de Sacy qui est définie à partir des cartes LIDAR (télédétection par laser) et SCAN25 de l'IGN (notamment pour les échelles aval hors marais) :
    - la Frette au niveau de la RD 75 entre 32,00 et 32,30 m NGF
    - le Canal Maure et la Frette aval entre 31,70 et 32,00 m NGF

En février 2019, on observe une côte à :

- 32,15 m NGF pour la Frette au niveau de la RD 75,
- 31,80 m NGF pour la Frette aval
- 31,94 m NGF pour le canal Maure

Ces données indiquent que l'on se situe dans une situation acceptable. Néanmoins, il est précisé que l'absence de précipitation et la vague de chaleur récente, participent à la baisse des niveaux d'eau superficielle de l'ordre de 1,5 à 3 cm par semaine (lecture à l'échelle). Il est rappelé que la période théorique de recharge de la nappe s'étend d'octobre à mars.

M. CUGNIERE insiste sur le caractère atypique des écoulements au sein des Marais. Il est rappelé que la Frette participe à la vidange des Marais. À l'heure actuelle, la gestion hydraulique des Marais repose sur deux actions :

- pose d'un dispositif au niveau des 3 buses afin de limiter partiellement les écoulements de la Frette (frein à la vidange),
- fermeture manuelle de la vanne au droit de la station de relevage de la Frette au niveau de la rue de l'Oise à Pont-Sainte-Maxence. La fermeture de cet ouvrage permet de relever la Frette par pompage lors des crues de l'Oise (protection des enjeux limitrophes).

M. CUGNIERE rappelle que l'exploitation de cet ouvrage est gérée par les services techniques de Pont-Sainte-Maxence qui ne disposent pas d'une vision globale du bassin versant. Depuis 2018, la manipulation de cette vanne n'est plus autorisée au détriment des Marais. En complément, le dispositif temporaire au niveau des 3 buses a été systématiquement retiré par un riverain de Les Ageux. Face à ce constat et au regard de la tendance à la baisse des niveaux au sein des Marais, il est proposé de réimplanter le dispositif temporaire au niveau des 3 buses.

Mme BEHUE s'interroge sur la légalité de cette action.

M. CUGNIERE précise que cette opération relève du Code de l'Environnement. À ce jour, le syndicat n'a pas transmis une demande officielle auprès des services de la Police de l'Eau.

M. CROISILLE est favorable pour réimplanter le dispositif temporaire au niveau des 3 buses et s'interroge sur la possibilité d'automatiser la vanne sur la Frette à Pont-Sainte-Maxence (manœuvre en fonction des niveaux).

M. CUGNIERE précise que l'étude globale de la Frette et des Marais permettra d'aborder cette hypothèse. M. CUGNIERE rappelle les chiffres clés suivants :

- 5,4 millions de m^3 /an sont évacués en moyenne par la Frette,
- 1 318 473 m^3 pompés en 2017 par le champ captant d'eau potable de Labruyère (CCLVD),
- 180 878 m^3 pompés en 2017 par les irrigants limitrophes des marais.

M. LESAGE confirme qu'il est nécessaire de conserver l'eau au sein des marais.

M. DATIN ajoute que l'eau est une ressource indispensable pour la vie de l'Homme et pour la biodiversité (milieux, faune et flore) et qu'il est nécessaire de conserver l'eau au sein des marais.

M. DOUBLET indique que le dispositif temporaire au niveau des 3 buses provoque un problème de continuité écologique.

M. CUGNIERE précise que la continuité écologique n'est pas assurée en raison de la chute en aval des 3 buses (environ 30 cm) et de la présence de la station de relevage de Pont-Sainte-Maxence.

M. GALET ajoute que l'objectif est de restituer progressivement l'eau à la Frette en fonction des usages et des besoins (solidarité de bassin amont / aval).

M. CUGNIERE complète qu'il est nécessaire de conserver la capacité de vidange de la Frette et des Marais durant l'hiver.

À la suite de différents échanges, le Comité des Marais de Sacy :

- approuve à l'unanimité de réimplanter le dispositif temporaire au niveau des 3 buses,
- décide à l'unanimité d'informer préventivement les services de la Police de l'Eau.

3. Assistance scientifique et technique à l'animation Natura 2000 pour l'année 2019

M. GALET rappelle que l'assistance scientifique et technique à l'animation Natura 2000 a été confiée pour 3 ans au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP) associé au Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBl) et la Station Ornithologique des Marais de Sacy (SOMS). M. GALET détaille les priorités pour l'année 2019 :

- **Les contrats Natura 2000** en lien avec les travaux de restauration (réouverture de milieux, restauration de mares de chasse).
  - À l'heure actuelle, 3 contrats sont en cours d'élaboration au niveau :
    - du marais de Labruyère (contrat sous barème avec intervention directe des locataires en régie),
    - du marais de Monceaux (contrat sous barème avec intervention directe des locataires en régie),
    - du marais de Les Ageux (porteur : CENP ou la commune) dont le montage et le dépôt sont prévus avant fin mai 2019.
  - À l'heure actuelle, 2 contrats sont en cours de négociation au niveau :
    - du Petit marais de Cinqueux conditionné pour la gestion de la Jussie à grandes fleurs et le Myriophylle du Brésil avec une convention de gestion,
    - le Grand marais de Cinqueux et certains privés (contact en cours).

- **La gestion des buffles** avec la réalisation d'un plan et du suivi du pâturage assurés par le SMOA en parallèle du suivi de l'impact sur la végétation assurée par le CENP. Il est rappelé que le pâturage par les buffles permet de gérer environ 20 ha / an sur les marais.

- **Les suivis thématiques** avec notamment les suivis des espèces animales (Triton crêté par le CENP, Phragmite aquatique, Butor étoilé, Blongios nain et Bihoreau gris par la SOMS) et ceux des espèces végétales exotiques envahissantes (Glycérie striée, Jussie à grandes fleurs et Myriophylle du Brésil) par le CBNBl.

- **Le volet communication** spécifique à Natura 2000 comme la lettre d'info Natura 2000, l'organisation annuelle d'un comité de pilotage (COPIL) et le rapport d'activités.

Il est précisé que les contrats Natura 2000 de l'Oise disposent d'une enveloppe de 80 000 € par l'État et d'environ 90 000 € par l'Europe. En résumé, les montants alloués aux travaux de restauration des zones humides sont faibles.

M. CUGNIERE ajoute que 2019 sera l'année de gestion de la Jussie à grandes fleurs. L'action vise l'unique propriété privée où l'espèce est encore présente et engendre de potentiels risques de contamination sur l'ensemble des marais.

4. Projet de maison RAMSAR

M. CUGNIERE indique qu'une réunion de concertation a été organisée le 8 février dernier en présence du Département, du CENP, du CPIE, de la SOMS, de la CCPOH et la CCLVD. L'objectif était d'alimenter la réflexion relative au projet d'acquisition d'une maison typique des Marais à Ladrancourt. À la suite des nombreux échanges, les participants ont confirmé les atouts du présent projet de « maison RAMSAR des Marais de Sacy » reposant sur la valorisation du patrimoine local.
Au niveau du plan de financement, M. CUGNIERE précise que le montant total de l'opération s'élève à environ 100 000 € (hors aménagement). Au regard des enjeux du site RAMSAR, l'opération est potentiellement éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% pour l'ancienne cressonnière estimée à 17 000 € et 50% pour la maison d'habitation estimée à 87 000 €. En complément, il est envisagé de solliciter le Département afin de cofinancer le projet.

Dans un 1er temps, il est proposé d'acquérir la zone humide afin d'engager des travaux d'entretien et d'aménagement (valorisation pédagogique). Les réflexions sont en cours entre la propriétaire et le Notaire au niveau d'une éventuelle acquisition en deux temps.

M. BACQUAERT précise que le Département n'est pas en mesure de se positionner sur ce projet. En parallèle, il est précisé qu'une convention de coopération (transfert de la gestion de la propriété Départementale) est en cours de signature entre le CENP et le Département. L'objectif est de définir un projet cohérent et concerté intégrant la valorisation touristique. M. BACQUAERT précise que le Comité des Marais de Sacy constitue un lieu de convergence et de coopération.

M. DECODTS ajoute que le Département et le CENP concentrent la réflexion sur 3 axes stratégiques :

- la valorisation scientifique,
- l'évolution de la gestion pratiquée,
- la valorisation touristique de la propriété en intégrant une vision globale de l'ensemble des projets limitrophes des partenaires (maison Ramsar, aménagements RD 75).

Au niveau du calendrier, il est envisagé que la définition de la stratégie aboutisse au 1er semestre 2019 pour une mise en œuvre dès 2020.

5. Plan de communication sur les Marais de Sacy

M. CUGNIERE indique la nécessité d'améliorer la communication et la mise en valeur du site RAMSAR des Marais de Sacy. À ce titre, il est envisagé d'aménager la RD 75 entre Sacy-le-Grand et Cinqueux. Cet axe constitue l'unique lieu d'observation du paysage typique de roselières inondées traversant les marais. Lors d'une rencontre avec le service des routes du Département, il a été précisé que cette réflexion doit s'intégrer dans un plan de communication global (signalétique, cheminement piéton, fenêtre au sein de la végétation). En parallèle, il est proposé d'aménager les 2 transformateurs situés sur la RD 75 par l'intermédiaire de fresques picturales sur la thématique des marais (sous réserve d'accord de la SICAE). Ce projet pourrait faire l'objet d'un partenariat avec le « service animation - jeunesse » de la CCPOH.

6. Questions diverses

En l'absence de question supplémentaire, M. CUGNIERE remercie les participants et lève la séance.

Le Président du comité des Marais de Sacy,

Raoul CUGNIERE